

## **Courrier adressé au Président de l'IEC – Avis favorable à propos du projet de règlement en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Monsieur André BERT  
Président de l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux  
135/2, boulevard Emile JACQMAIN  
1000 BRUXELLES

Bruxelles, le 17 février 2011

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé un courrier daté du 14 février 2011 transmettant un projet de norme relative à l'application de la loi du 11 janvier 1993 relative la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, adopté par le Conseil de l'IEC en date du 10 janvier 2011, en vue de son examen par le Conseil supérieur des Professions économiques.

La rencontre avec les représentants des trois Instituts le 12 janvier 2011 a été fortement appréciée par les membres du Conseil supérieur car elle a permis un échange de vues bien utile. Cette rencontre avait déjà été précédée d'un certain nombre de réunions techniques auxquelles le groupe de travail avait convié des représentants de la Cellule de Traitement des Informations financières, d'une part, et du Conseil supérieur, d'autre part.

Dans le cadre de la réunion du Conseil supérieur du 16 février 2011, les membres du Conseil supérieur des Professions économiques ont examiné le projet de règlement que vous nous avez transmis pour avis, conjointement avec le projet de règlement transmis, par ailleurs, par le Conseil national de l'IPCF, d'une part, et avec le projet de norme transmis par le Conseil de l'IEC, d'autre part.

Par la présente, je vous informe que le Conseil supérieur a rendu un avis favorable à propos du projet de norme que vous nous avez transmis. Un seul élément de nature formelle devrait être adapté de l'avis des membres du Conseil supérieur. En effet, l'article 16 du projet de règlement fait un renvoi à l'article 12 alors qu'il conviendrait, nous semble-t-il, de renvoyer à l'article 13 du règlement.

Je souhaite également profiter de ce courrier pour attirer votre attention sur le fait que certaines dispositions contenues dans la loi du 11 janvier 1993, telle que révisée en 2010, et ayant trait à votre profession n'ont pas encore fait l'objet d'une mise en œuvre à ce jour. De

même, des éléments utiles et pratiques pourraient être mis à la disposition des membres des Instituts afin d'aider les professionnels confrontés à des situations visées par la loi de 1993.

Dans cette perspective, puis-je vous demander de bien vouloir m'informer des initiatives que vous comptez encore entreprendre en la matière et dans quel délai la mise en œuvre de l'ensemble des mesures contenues dans la loi devrait être opérationnelles?

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean-Paul SERVAIS  
Président